

## *Identification:*

Nom:.....

Prénom:.....

Institution:.....

email:.....

## *Adresse:*

## *Comment ?*

### *Connaissance des collections*

- Recherche Internet
- GBIF
- DarWIN, Virtualcollections
- Publication(s)
- Collègue IRSNB
- Collègue non IRSNB
- Autre

.....

### *Contact ?*

- Website
- DarWIN
- email à [collections@naturalsciences.be](mailto:collections@naturalsciences.be)
- email au conservateur
- email à un scientifique de l'IRSNB
- par téléphone
- Autre

.....

# Collection(s) IRSNB feuille visiteur

## *Collection(s) IRSNB*

Anthropologie & Préhistoire

Entomologie

Géologie

Paléontologie

Invertébrés récents

Vertébrés récents

*Demande:*

*Collection visitée:*

*Hôte(s) IRSNB:*

*Dates:*

*Nb Jours:*

# Collection(s) IRSNB feuille visiteur

## Règlement des visiteurs scientifiques externes

- L'accès aux collections ne se fait qu'après acceptation et signature du présent règlement.
- Toute personne souhaitant étudier les collections doit prendre contact avec le Conservateur responsable, lui indiquer le but et les dates de la visite, le matériel à étudier et éventuellement les besoins techniques.
- Un rendez-vous doit être pris au moins deux semaines avant.
- Le visiteur travaillera dans un laboratoire où une table sera mise à sa disposition ainsi que l'équipement technique dans la mesure de nos possibilités.
- Le matériel à étudier sera placé dans le laboratoire sauf si les spécimens sont trop lourds, trop grands ou trop fragiles pour être déplacés. Dans ce cas seulement le visiteur sera autorisé à travailler dans un conservatoire, mais il sera accompagné en permanence par un technicien des collections seul habilité à déplacer les spécimens.
- Le visiteur ne peut en aucun cas altérer les spécimens sans une autorisation écrite du Conservateur. Ceci inclut (liste non limitative) les dissections, les prélèvements pour étude de l'ADN, les préparations microscopiques, toute modification par des moyens mécaniques ou chimiques. (voir annexe 3 :prélèvements destructifs
- Il n'est pas autorisé à désocler les animaux naturalisés ou à désarticuler les squelettes.
- Le visiteur est autorisé à prendre des photographies des spécimens étudiés pour usage personnel ou pour des publications scientifiques. Leur usage commercial n'est pas autorisé et doit faire l'objet d'une demande écrite séparée.
- Les étiquettes accompagnant les spécimens ne peuvent être retirées, altérées ou modifiées. S'il y a lieu de faire des modifications (ré-identification par ex.), elles doivent être transmises au Conservateur qui se chargera de faire une étiquette complémentaire et de faire les modifications dans la base de données.
- Si le matériel étudié fait l'objet de publications, le visiteur est tenu de clairement identifier les spécimens de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique en utilisant l'acronyme IRSNB suivi du numéro de registre ou de tout autre numéro d'identification. Il est également tenu de fournir au Conservateur responsable deux tirés à part ou un fichier pdf de chaque publication.
- ***En cas de non respect du présent règlement, le visiteur se verra interdire définitivement l'accès aux collections.***

Date : . . / . . / 201 .

Signature